



Assemblée générale

Soixante-troisième session

74^e séance plénière

Mardi 23 décembre 2008, à 18 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann. (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Abdelaziz (Égypte),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 18 h 20.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/63/633)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, publié sous la cote A/63/633, qui contient un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12. Le projet de résolution se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Je donne maintenant la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Charles Themban Ntwaagae, du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana), Président de la Commission de vérification des pouvoirs (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote A/63/633 et d'informer l'Assemblée qu'après la parution du rapport, les pouvoirs ont été dûment communiqués au titre de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale par les Fidji et la Suisse.

Les deux États Membres sont donc rajoutés à la liste des États Membres qui figure au paragraphe 5 du rapport.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport (A/63/633). La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/238).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

Je voudrais informer les États Membres que l'Assemblée suspendra sa 74^e séance plénière et la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



reprendra une fois achevés les travaux de la Cinquième Commission.

Le Président assume la présidence.

La séance, suspendue à 18 h 25, est reprise à 5 h 50 le mercredi 24 décembre 2008.

Points 7 et 48 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Projet de résolution (A/63/L.57)

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/657)

Le Président (parle en espagnol) : Avant de poursuivre, j'informe les représentants que, étant donné que la Cinquième Commission vient juste d'achever ses travaux, ses rapports sont disponibles uniquement en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues du Secrétariat le plus rapidement possible. Je remercie l'Assemblée de sa compréhension.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.57, au titre du point 48 de l'ordre du jour intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 ».

J'informe les membres que, à sa 2^e séance plénière, tenue le 19 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 48 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Afin de permettre à l'Assemblée de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution publié au titre de ce point de l'ordre du jour sous la cote A/63/L.57, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 48 de l'ordre du jour directement en séance plénière sous le titre B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée décide de procéder immédiatement à l'examen du point 48 de l'ordre du jour?

En l'absence d'objection, nous procéderons ainsi.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du projet de résolution publié sous la cote A/63/L.57.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57 est publié sous la cote A/63/657.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.57, intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.57?

Le projet de résolution A/63/L.57 est adopté (résolution 63/239).

Le Président (parle en espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 48 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports des Première, Troisième et Cinquième Commissions

Le Président (parle en espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports restants de la Première Commission sur le point 89 de l'ordre du jour, et le rapport de la Troisième Commission sur les points 60 a), 6 a), 62 b), 64 b) et 64 c) de l'ordre du jour.

Ensuite, elle passera aux rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour suivants : 116, 119, 127, 121 à 123, 125, 126, 129 à 131, 130 conjointement avec 131, 139, 148, 118 et 117.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports des Première, Troisième et Cinquième Commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de ces commissions ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports des Première, Troisième et Cinquième Commissions, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'aux commissions pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétaire n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote en commission.

Point 89 de l'ordre du jour (*suite*)

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/63/389)

Rapport de la Première Commission (A/63/650)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va reprendre l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet », afin de se prononcer sur le projet de résolution XXV

recommandé par la Première Commission au paragraphe 86 de son rapport (A/63/389).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXV est publié sous la cote A/63/650.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution XXV.

Le projet de résolution XXV est intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution XXV. Y a-t-il des objections à ces demandes? Puisqu'il n'y a pas d'objections, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 3 du projet de résolution XXV, sur lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 129 voix contre une, avec 19 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution XXV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-

Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 131 voix contre une, avec 19 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution XXV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 130 voix contre une, avec 20 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution XXV, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-

Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 133 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 63/240).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 89 de l'ordre du jour. L'Assemblée a également achevé son examen de tous les rapports de la Première Commission.

Point 60 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits des enfants

Rapport de la Troisième Commission

(A/63/426)

Rapport de la Cinquième Commission

(A/63/655)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/63/655.

J'ai été informé par le Secrétariat qu'au paragraphe 43 a) du projet de résolution, il convient d'ajouter le mot « et » après le point-virgule, à la fin du paragraphe.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé "Droits de l'enfant", tel que modifié oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 159 voix contre une, le projet de résolution, tel qu'oralement modifié, est adopté. (résolution 63/241).

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 a) de l'ordre du jour et du point 60 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission

(A/63/428)

Rapports de la Cinquième Commission

(A/63/653 et A/63/656)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution II et III, recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport (A/63/428). Les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution II et III sont publiés sous les cotes A/63/653 et A/63/656, respectivement.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution II et III. Le projet de résolution II est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

Par 109 voix contre 13, avec 35 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 63/242).

Le Président (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

J'informe les membres que j'ai reçu du Secrétariat une note indiquant que, malgré le vote enregistré en Troisième Commission, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote en plénière sur le projet de résolution III. Puis-je donc considérer que

l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution III sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 63/243).

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/63/430/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/63/652)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XXIII, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 182 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXIII est publié sous la cote A/63/652.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution XXIII, intitulé « Comité des droits de l'enfant ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 63/244).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Traytsman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se dissocient du consensus sur la résolution 63/244 pour les raisons que nous avons exposées en Troisième Commission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 64 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/63/430/Add.3 et Corr.1)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/63/651)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution II est publié sous la cote A/63/651.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République

islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie

Par 80 voix contre 25, avec 45 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 63/245).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, au titre des explications de vote.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Exploiter les droits de l'homme à des fins politiques n'est pas acceptable pour le Myanmar. Nous avons fait de grands pas dans notre processus de politique nationale avec l'adoption d'une nouvelle Constitution par le peuple du Myanmar par voie de référendum national. Nous sommes sur la voie d'une transition sans heurt vers la démocratie, et nous sommes décidés à poursuivre notre processus politique en sept phases. Nous préparons activement des élections pluralistes, la cinquième étape de notre feuille de route en sept phases, qui seront organisées en 2010.

La résolution qui vient d'être adoptée est d'autant plus répréhensible qu'elle traite de sujets qui, d'après la Charte, relèvent essentiellement de la juridiction nationale de mon pays. Le Myanmar ne peut permettre ni accepter une ingérence flagrante dans ce processus politique interne. C'est pourquoi nous avons voté contre cette résolution hautement politisée qui cible un pays en particulier. Nous nous dissociions de cette résolution et nous ne serons pas liés par ses dispositions.

Conformément à notre politique étrangère, nous allons continuer de coopérer avec l'ONU et d'accepter les bons offices du Secrétaire général.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 64 c) de l'ordre du jour et du point 64 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116, 119, 127, 121 à 123, 125, 126, 129 à 131, 130 conjointement avec les points 139, 148, 118 et 117 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapport de la Cinquième Commission, M. Patrick Chuasoto des Philippines, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Chuasoto (Philippines), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la partie principale de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, du 3 octobre au 23 décembre 2008, 28 séances plénières et plus de 90 séances de consultations ainsi qu'une multitude de consultations informelles.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au titre du point 116, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/63/637, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 119, intitulé « Planification des programmes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/63/611, d'adopter un projet de

résolution sur la planification des programmes que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 121, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/63/638, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 122, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/63/472/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 123, intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/63/639, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 125, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/63/640, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 126, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/63/641, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 127, intitulé « Coordination administrative et budgétaire avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/63/612, l'adoption d'un projet de décision que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 128, intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne », et du point 117, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/63/658, l'adoption d'un projet de résolution sur le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 129, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/63/642, l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 130, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/63/643. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/63/644. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 130 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », et du point 131 de l'ordre du jour « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 du document A/63/645, d'adopter un projet de résolution intitulé « Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service ».

Les projets de rapport de la Commission sur le financement des deux opérations de maintien de la paix suivantes, au titre du point 139 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission des Nations Unies en

Éthiopie et en Érythrée » et du point 148 de l'ordre du jour, « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », sont publiés respectivement sous les cotes A/63/646 et A/63/647. Au paragraphe 6 de chaque rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Nous passons maintenant aux questions relevant du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ».

Au paragraphe 6 du document A/63/648, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda », que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 8 du document A/63/648/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Activités touchant au développement », sans le mettre aux voix.

Au paragraphe 6 du document A/63/648/Add.2, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Renforcement du Département des affaires politiques », que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 du document A/63/648/Add.3, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations », que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 44 du document A/63/648/Add.4, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et, au paragraphe 45, deux projets de décision. Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ». À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté la section XI, telle que modifiée oralement, par 86 voix contre 50, avec 4 abstentions, et toutes les autres sections sans les mettre aux voix. Le projet de résolution II, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 », concerne le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-

2009, le montant révisé des prévisions de recettes de l'exercice biennal 2008-2009 et le financement des crédits ouverts pour l'année 2009, et a été adopté sans vote par la Commission. Le projet de décision I, intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux » et le projet de décision II, intitulé « Location de bureaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies au Groupe des 77 et de la Chine » ont été adoptés sans vote par la Commission.

S'agissant également du point 118 de l'ordre du jour, la Commission a examiné huit états des incidences sur le budget-programme. Le document A/C.5/63/L.27 contient un projet de décision relatif aux incidences sur le budget-programme. La section A a été adoptée par la Commission à l'issue d'un vote enregistré, par 123 voix contre une, avec 21 abstentions. La section G a été adoptée par la Commission à l'issue d'un vote enregistré, par 112 voix contre 8, avec 28 abstentions. Les autres sections ont été adoptées sans vote. La Commission recommande à l'Assemblée de les adopter. Les rapports de la Cinquième Commission sur chacune de ces questions sont publiés sous les cotes A/63/650 à A/63/657.

Enfin, au titre du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/63/649, d'adopter le projet de résolution intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ». En outre, au paragraphe 9 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». Ces propositions ont été adoptées sans vote par la Commission.

Je tiens à remercier les délégations de leur coopération et à les assurer que les changements effectués à la 29^e séance officielle de la Cinquième Commission ont été dûment pris en compte et seront reflétés dans les projets de résolution et les rapports qui seront bientôt publiés.

Avant de terminer, je tiens à saisir cette occasion pour remercier, à titre personnel, le Groupe des États d'Asie de la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder en ma qualité de Rapporteur de la Cinquième Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Je félicite également

le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Gábor Bródi, de sa direction avisée de la Commission et mes collègues du Bureau, l'Ambassadeur Mohamed Yousif Ibrahim Abdelmannan, M. Olivio Fermin et M. Henric Rasbrant, de leur coopération et de leur camaraderie, qui ont fait du travail au Bureau une expérience agréable et enrichissante.

En notre nom à tous, je tiens à remercier sincèrement les représentants du Secrétariat de leur dévouement et de leur patience. Il convient de mentionner en particulier le secrétariat de la Cinquième Commission dirigé par son dynamique Secrétaire, M. Movses Abelian; son adjoint fort travailleur, M. Wiryanto Sumitro; M^{me} Hannah Davies; M. Paul Dysenchuk; M. Marc Latrique; et M^{me} Ana Burgi. Enfin, nous remercions M^{me} Susan McLurg, Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Mes pensées chaleureuses et nos meilleurs vœux vont à tous les autres représentants avec lesquels j'ai eu l'honneur et le privilège de travailler durant la session principale. Je souhaite de joyeuses fêtes à tous ceux qui sont présents.

Point 116 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/637)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/63/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/246).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)**Planification des programmes****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/63/611)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/247).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour**Coordination administrative et budgétaire avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/63/612)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour**Plan des conférences****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/63/638)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au

paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/63/L.15. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/248).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/63/472/Add.1)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure actuellement au document A/C.5/63/L.14. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/249).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour**Gestion des ressources humaines****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/63/639)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure actuellement au document A/C.5/63/L.22. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission

a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/250).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/640)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/63/L.10. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/251).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/641)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/63/L.7. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/252).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/642)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.17. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/253).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/643)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.13. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/254).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/644)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.16. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/255).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Points 130 et 131 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/645)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.12. Nous

allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/256).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 130 et 131 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/646)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.6. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/257).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/647)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.19. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/258).

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Rapports de la Cinquième Commission (A/63/648 et Add.1 à Add.4)

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons tout d'abord examiner le document A/63/648. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.11. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/259).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner les cinq projets de résolution qui figurent dans les documents A/63/648/Add.1 à Add.4. Nous passons d'abord à l'examen du projet de résolution figurant dans le document A/63/648/Add.1.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.20. Le projet de résolution est intitulé « Activités touchant au développement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/260).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/63/648/Add.2. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous

la cote A/C.5/63/L.21. Le projet de résolution est intitulé « Renforcement du Département des affaires politiques ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/261).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/63/648/Add.3. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/63/L.18. Le projet de résolution est intitulé « Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité et continuité des opérations et reprise après sinistre ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/262).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons ensuite aux projets de résolution I et II et aux projets de décision I et II, qui figurent respectivement aux paragraphes 44 et 45 du document A/63/648/Add.4. Pour le moment, le texte du projet de résolution I est publié sous la cote A/C.5/63/L.23.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter un amendement au projet de résolution.

M. Lacroix (France) : Au nom de l'Union européenne, la France demande un vote enregistré pour la suppression du paragraphe 3 bis de la section XI du projet de résolution I, publié sous la cote A/C.5/63/L.23. L'Union européenne votera pour la suppression de ce paragraphe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la France a présenté un amendement oral au paragraphe 3 bis de la section XI du projet de résolution I, tendant à supprimer ce paragraphe. Je me permets de rappeler aux États Membres que, conformément à l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les décisions sur les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera

d'abord sur l'amendement proposé par le représentant de la France.

Je donne la parole au représentant du Liban, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : Pour des raisons qui relèvent à la fois de la procédure et du fond, le Liban s'oppose à la proposition que vient de faire le représentant de la France. Pour ce qui est des aspects de procédure, ce paragraphe a été examiné en Cinquième Commission et a recueilli l'aval de cette Commission. En ce qui concerne le fond, le paragraphe que nous avons proposé tient compte, pour l'essentiel, des préoccupations soulevées par la délégation libanaise à l'occasion de la présentation des rapports du Secrétaire général lors d'une séance officielle de la Cinquième Commission. Le paragraphe proposé tient compte également des préoccupations et des questions similaires que ma délégation avait soulevées dans les consultations sur ce projet de résolution. Ce paragraphe répond également à l'intention exprimée par le Secrétariat de présenter un rapport révisé à la première reprise de la session de l'Assemblée. À cet égard, nous sommes reconnaissants de l'intention exprimée par le Secrétariat de procéder de la sorte.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres raisons touchant au fond que nous avons évoquées en Cinquième Commission et dans les consultations, nous sommes contre la suppression du paragraphe. Nous invitons tous les États Membres à voter contre la suppression, en appuyant sur le bouton rouge.

Le Président (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

S'abstiennent :

Cameroun, Nigéria, Panama

Par 88 voix contre 50, avec 3 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que l'amendement oral présenté par la France n'a pas été adopté, nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution I pris dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 63/263).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote.

M. Traystman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis déplorent le fait qu'ils ont dû voter sur ce paragraphe distinct du projet de résolution sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales. Malheureusement, ce type de libellé ne fait que politiser les procédures et nous détourner de la tâche importante à accomplir.

Ma délégation espère que toutes les délégations s'abstiendront d'insérer un texte à teneur politique dans des projets de résolution relatifs à des questions administratives et budgétaires. Les travaux de la Cinquième Commission doivent être axés sur des questions financières et de gestion, et non pas sur des questions qu'examinent d'autres organes de l'ONU.

M. Diab (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Depuis l'adoption du budget de 2006-2007 sur les missions politiques spéciales, ma délégation a toujours cherché à avoir un dialogue transparent avec le Secrétaire général et avec les délégations concernées afin de respecter les mandats pertinents assignés par les organes délibérants en ce qui concerne les budgets des représentants spéciaux du Secrétaire général. À cette fin, nous avons multiplié les contacts avec le Secrétaire général et avec les délégations intéressées pour expliquer nos commentaires. Nos observations ont été largement comprises et appuyées car elles ont été réalistes, fondées sur des faits concrets et en rapport avec les mensonges politiques et juridiques qui sont apparus dans le cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous continuons d'avoir de sérieuses doutes et de graves préoccupations face à l'écart qui sépare le processus d'établissement des budgets pour les missions politiques spéciales et la méthode relative à une budgétisation axée sur les résultats. Au cours de sessions antérieures, notre délégation a exprimé son malaise face à la tendance croissante que nous avons remarquée au Secrétariat, à savoir que la majorité des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats relatifs aux missions politiques spéciales ont dépassé ou contredit les mandats assignés par les organes délibérants sur la base desquels ces missions ont été établies. Cela s'est produit en dépit du caractère sensible des missions politiques spéciales et des activités qui exigent que le Secrétaire général s'assure que les projets de budget soient complètement conformes aux dispositions de la résolution 55/231 de l'Assemblée générale afin d'éviter une confusion politique unilatérale qui ôterait toute leur neutralité à ces efforts.

La façon dont ces indicateurs de résultats et ces réalisations escomptées sont élaborés ne reflète pas les objectifs visés car le paragraphe 9 de la résolution 55/231, sur la budgétisation axée sur les résultats, indique que le Secrétaire général doit utiliser les réalisations escomptées et les indicateurs de

résultats pour mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. Par ailleurs, dans plusieurs cas, la présentation des réalisations et des indicateurs n'a pas été conforme aux Règlements et règles régissant la planification des programmes.

Encore une fois, nous aimerions souligner que le cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est truffé de mensonges d'ordre technique et politique. Sur le plan technique, le descriptif du programme budgétaire de l'Envoyé spécial pâtit du fait qu'il n'est conforme ni aux règles régissant la budgétisation axée sur les résultats, ni au mandat confié au Secrétariat par le Conseil de sécurité. Nous notons également que l'Envoyé spécial du Secrétaire général a outrepassé son mandat, au mépris des principes directeurs énoncés dans la Charte des Nations Unies, et ceci, alors que mon pays n'a cessé de réclamer une analyse fondée sur la Charte des indicateurs de résultats mentionnés dans le budget de l'Envoyé spécial relatif à l'établissement de relations diplomatiques entre États souverains. Cette question n'a rien à voir avec le mandat énoncé dans la résolution 1559 (2004) et constitue donc une ingérence dans les affaires intérieures des États. Elle n'est pas conforme à la résolution 1680 (2006), qui stipule que l'instauration de relations diplomatiques entre deux États est une question d'ordre purement bilatéral. Elle constitue une violation flagrante du paragraphe 9 de la résolution 55/231, car elle évalue les actions des États alors qu'en fait, elle est conçue pour évaluer le travail du Secrétaire général et non pas des États Membres. Le fait que le Secrétariat s'obstine à vouloir traiter de cette question traduit sa détermination à violer le serment prêté par les fonctionnaires des Nations Unies ainsi que la Charte des Nations Unies, dont le paragraphe 7 de l'Article 2 dispose que

« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. »

En outre, nous avons indiqué à plusieurs reprises au Secrétariat qu'en violant les règles et procédures de l'Organisation et en évitant de suivre la démarche appropriée, ceux qui préparent le budget pour la mise en œuvre la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et qui en définissent les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats, ne sont ni

objectifs ni impartiaux, car la résolution 1559 (2004) demande explicitement le retrait des troupes étrangères du Liban.

De plus, bien qu'Israël continue d'occuper une partie du territoire libanais, le Secrétariat a omis d'inclure l'objectif d'un retrait israélien du nord du village d'Al-Ghajar ou du territoire libanais situé au nord de la Ligne bleue, y compris le village de Kfar Shouba. Toutes ces informations figurent dans les rapports de l'ONU, ce qui me conduit à m'interroger plus avant sur la manière dont le Secrétariat s'acquitte de son mandat à cet égard. Pourquoi est-il si passif alors que dans le même temps il se penche sur des questions d'ordre bilatéral qui ne relèvent pas de la compétence de l'ONU et qu'il tente de détourner l'attention des vrais problèmes dans la région? Ces problèmes ont trait aux pratiques israéliennes et au fait qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes.

Ma délégation est surprise que ceux qui ont préparé le budget pour la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) puissent éluder le fait que leur travail consiste aussi à surveiller et à consigner les violations aériennes, maritimes et terrestres de la souveraineté du Liban. Ils ont refusé d'incorporer un indicateur de résultats sur ce point, arguant que la résolution ne le demande pas. Parallèlement, le mandat de l'Envoyé spécial a été élargi pour inclure la mise en œuvre d'autres résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont rien à voir avec la résolution 1559 (2004), en dépit du fait qu'il existe déjà d'autres mécanismes de mise en œuvre de ces textes. Tout cela est destiné à servir certains intérêts politiques que nous connaissons tous.

Dans sa résolution 61/252, l'Assemblée générale insistait sur la cohérence à assurer entre les mandats définis par les organes délibérants et les structures des missions politiques spéciales. Pourtant, le Secrétariat continue de passer sous silence ce texte et d'interpréter la résolution 1559 (2004) d'une manière qui déforme le mandat fixé. Il le fait en définissant des indicateurs de résultats qui s'ingèrent dans les relations bilatérales entre les pays.

Le Secrétaire général a n'a pas respecté les exigences de la résolution 1559 (2004), puisque le paragraphe 2 de cette résolution n'est pas mis en œuvre. Ce paragraphe demande explicitement que toutes les forces étrangères qui y sont encore se retirent du Liban, et tout particulièrement les forces israéliennes. Le Secrétariat a donc contourné le mandat

de la résolution 1559 (2004) et n'a pas reflété la réalité actuelle, que nous connaissons tous parfaitement, y compris le Secrétaire général, de la présence des forces israéliennes sur le territoire libanais. Le Secrétariat passe également sous silence les violations quotidiennes commises par Israël, dont il est pourtant fait état dans les rapports du Secrétaire général, ainsi que les violations de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler au représentant de la Syrie que l'Assemblée générale est convenue de ne pas discuter des rapports en séance plénière. En outre, les 10 minutes autorisées sont déjà écoulées.

M. Diab (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'accorder deux minutes supplémentaires, Monsieur le Président.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

La délégation de mon pays demande donc au Secrétaire général d'envisager les éléments suivants.

Premièrement, nous avons demandé que les indicateurs de résultats relatifs à l'instauration de relations diplomatiques et à la délimitation des frontières entre les États soient abandonnés, car ils n'ont rien à voir avec le mandat de l'Envoyé spécial et ils violent la lettre et l'esprit de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, nous avons demandé au Secrétaire général d'insister sur le deuxième alinéa du préambule de la résolution 1559 (2004) dans lequel le Conseil de sécurité réaffirme qu'il

« appuie vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ».

Il faut donc incorporer des indicateurs de résultats qui rendent compte des violations aériennes, terrestres et maritimes de la souveraineté du Liban par Israël.

Troisièmement, nous avons demandé au Secrétaire général de mettre en exergue le paragraphe 2 de la résolution 1559 (2004), aux termes duquel le Conseil de sécurité demande instamment à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban. En conséquence, il devrait y avoir un indicateur de résultats sur le retrait des forces étrangères, y compris en ce qui concerne le village Al-Ghajar et la zone située au nord de la Ligne bleue, afin de refléter

la situation sur le terrain et de renforcer la crédibilité du Secrétaire général vis-à-vis des résolutions adoptées concernant les missions politiques spéciales.

Enfin, ma délégation prie le Secrétaire général d'intégrer ces observations au rapport qu'il doit présenter à la Cinquième Commission pour examen durant la reprise de la session. Nous allons suivre de près la manière dont cette question évolue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres que nous prenons trop de temps.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : La délégation libanaise tient à remercier tous les États Membres qui ont voté pour le maintien du paragraphe. Nous leur en sommes fort reconnaissants.

La délégation libanaise tient également à remercier de nouveau le Secrétariat qui s'est déclaré prêt à fournir un rapport révisé durant la première reprise de la session. En effet, comme je l'avais expliqué, l'objectif de ce paragraphe était seulement de prendre note de la déclaration faite par le Secrétariat, auquel nous sommes fort reconnaissants.

La délégation libanaise estime aussi qu'il y a eu des faits nouveaux positifs depuis l'adoption de la précédente résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses relatives aux missions politiques spéciales. La reprise du dialogue politique au Liban et les progrès récents dans les relations entre le Liban et la Syrie, en particulier le progrès fait pour ce qui est de l'instauration de relations diplomatiques et la décision d'envoyer des missions diplomatiques permanentes, sont des questions qui relèvent du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, mandat qui est clairement mentionné dans cette résolution, dans la résolution 1680 (2006) et dans d'autres déclarations du Président du Conseil sur ce sujet.

Cette évolution positive est la preuve de la position que notre délégation a adoptée depuis trois ans et de l'engagement pris par tous les Libanais de renforcer et d'améliorer leurs relations avec la Syrie. C'est un engagement qui a été de nouveau affirmé par tous les Libanais lors de leur dialogue en 2006 lorsqu'ils ont demandé que des relations diplomatiques soient instaurées entre le Liban et la Syrie et que toutes les questions en suspens entre les deux pays soient réglées, notamment le tracé de leur frontière commune.

Au-delà de ces faits nouveaux, le Liban estime depuis longtemps que les violations de la souveraineté

libanaise par Israël et la poursuite de l'occupation de territoires libanais jusqu'à aujourd'hui relèvent du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ». Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/63/L.24. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 63/264).

Le Président (*parle en espagnol*) : Le projet de décision I est intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ». Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/63/L.24. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le projet de décision II est intitulé « Location de bureaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies au Groupe des 77 et de la Chine ». Le texte du projet de résolution II figure, pour le moment, dans le document A/C.5/63/L.24. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Points 128 et 117 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/658)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au

paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/63/L.28.

M. Loayza Barea (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapports d'activité du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/265).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 128 et 117 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/649)

Le Président par intérim (parle en espagnol) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 9 du même rapport. Les textes du projet de résolution et du projet de décision sont, pour le moment, publiés respectivement sous les cotes A/C.5/63/L.26 et A/C.5/63/L.29.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision. Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/266).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La

Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Le Président (parle en espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Gábor Bródi, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, les membres du Bureau et les représentants pour leur excellent travail.

Point 71 de l'ordre du jour (suite)

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Rapport de la Cinquième Commission (A/63/654)

Le Président (parle en espagnol) : Les membres se souviendront que, à sa 22^e session plénière, tenue le 8 octobre 2008, l'Assemblée a adopté la résolution 63/3. Avant l'adoption de cette résolution, le Secrétariat a indiqué, dans un état sur les incidences sur le budget-programme, qu'un état détaillé sur les incidences serait présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa présente session.

L'Assemblée est maintenant saisie du rapport de la Cinquième Commission, publié sous la cote A/63/654, où figurent les incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 71 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Programme de travail

Le Président (*parle en espagnol*) : S'agissant du programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et des questions qui sont susceptibles d'être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit que l'Assemblée a déjà procédé à des examens et pris des décisions sur une majorité de questions, je voudrais informer les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent à l'examen durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale : 9, 12 à 16, 18, 21 à 26, 31, 40, 41, 44, 45, 48, 49 d), 57, 71, 79, 89, 99, 100, 103 c), 104 a) et c), 105 d) et g) à l), 106, 107, 110 à 113, 114 a), h), p), q) et u), 115, 116 a) à q), 117 à 149, 152 et 154.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ces points de l'ordre du jour qui restent à l'examen durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suis très heureux de clore les travaux de cette année par un bref rapport consacré aux activités réalisées à ce jour par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. C'est la dernière séance plénière de la partie principale de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, et cela a été, pour moi, un honneur d'assumer la présidence pendant cette période d'activité intense, dynamique et constructive.

Au début de la soixante-troisième session, nous avons défini les priorités de la présente session, que nous avons menées à bien pendant ces trois mois. Effectivement, le débat général s'est tenu comme à l'accoutumée pendant la deuxième quinzaine de septembre, mais il a vu cette année une plus grande participation de chefs d'État et de gouvernement que les années précédentes.

L'Assemblée générale a également tenu une séance consacrée aux besoins spéciaux de l'Afrique, qui a permis aux pays africains d'attirer l'attention sur leurs besoins réels et non sur, ce que d'autres estiment être leurs besoins. L'Assemblée a en outre organisé une réunion de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty.

En raison de la grave crise financière qui s'ajoute aux crises alimentaire et énergétique, l'Assemblée générale a organisé une table ronde interactive qui a permis à divers experts éminents d'échanger leurs vues avec les États Membres.

Pour ce qui est de la culture de paix, l'Assemblée générale a tenu une réunion de haut niveau consacrée au dialogue entre les religions où ont notamment pris part plusieurs chefs d'État et de gouvernement. Cette manifestation a mis en lumière la nécessité d'avoir des valeurs mondiales propices à la promotion d'une solidarité authentique entre les peuples qui transcende la diversité de croyances religieuses et de traditions éthico-philosophiques.

La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, s'est tenue à Doha. La Déclaration issue de cette Conférence confie la gouvernance du secteur de la finance internationale au groupe le plus représentatif, le Groupe des 192, c'est-à-dire l'Assemblée générale. Cette décision est cruciale et il incombe à présent à cet organe plénier de l'approuver et de la mettre en œuvre, en particulier étant donné la débâcle économico-financière internationale actuelle qui est la conséquence de l'effondrement du système de Bretton Woods. En outre, à cette conférence internationale, j'ai annoncé la création d'une commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international, composée de 18 membres, chargée d'examiner le fonctionnement du système financier mondial, y compris les organes importants comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et de suggérer aux États Membres des mesures pour établir un ordre économique mondial plus juste et plus viable.

L'Assemblée générale a célébré le sixtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, manifestation en marge de laquelle des prix ont été remis aux champions de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans différentes régions du monde. Deux tables rondes interactives ont été organisées, avec la participation de personnalités éminentes dans le domaine de droits de l'homme. On a adopté une déclaration qui reconnaît le caractère progressif des droits de l'homme, comme l'atteste le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et

culturels, qui accroît la jouissance des droits de l'homme collectifs.

S'agissant d'autres questions, je voudrais dire que, à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale n'a pas pu parvenir à un consensus sur l'élection des membres de la Commission de consolidation de la paix. C'est pourquoi on a prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation de la Commission, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador, et les Fidji. À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, les cinq groupes régionaux sont parvenus à un consensus pour l'élection par l'Assemblée générale des pays membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Dans le même temps, les présidents respectifs du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, Haïti et la Croatie, ont été autorisés à assurer la coordination sur cette question avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. Il a également été décidé que le mandat des membres de l'Assemblée générale siégeant au Comité d'organisation de la Commission prendrait effet en janvier 2009.

S'agissant des réformes du Conseil de sécurité, nous avons progressé sur la base de la décision 62/557, décision que, comme je l'ai dit, j'ai l'intention d'appliquer dans la lettre et l'esprit. Cela signifie donner au Groupe de travail à composition non limitée le temps et la liberté dont il a besoin, avant février 2009, pour ouvrir la voie aux négociations intergouvernementales. Je suis reconnaissant à M. Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan et un des vice-présidents de l'Assemblée générale, de l'appui considérable qu'il m'a accordé en conduisant en mon nom les délicates consultations y relatives. Je demande à tous les membres d'apporter leur coopération et leur aide dans cette tâche importante. J'attends avec grand intérêt de recevoir les résultats des consultations.

Outre les travaux de l'Assemblée générale elle-même, nous avons également organisé différentes

manifestations relatives aux anniversaires et commémorations, que l'Organisation des Nations Unies a appuyées sans réserve.

Afin de coordonner les efforts, j'ai rencontré, entre autres, les présidents du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, les présidents des grandes commissions, les coordonnateurs des groupes régionaux et les responsables politiques des États Membres.

Je suis en parfait accord avec le Secrétaire général sur tout ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous avons convenu d'un vaste processus préparatoire, et j'invite également les membres à définir des priorités stratégiques de développement afin de permettre de les atteindre et même, avec un réel désir, de les dépasser.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs pour leur appui et leur coopération. Je souhaite également remercier les fonctionnaires de gestion des conférences, dont le travail en coulisse permet le bon fonctionnement de l'Assemblée générale. Je remercie tout particulièrement les facilitateurs et les coprésidents, dont le dévouement et la bonne volonté ont rendu possibles les résultats positifs obtenus concernant les questions dont ils étaient chargés.

Mettons à profit la période des fêtes pour nous reposer et revenir en 2009 avec une énergie renouvelée. Nous ne devons pas relâcher nos efforts parce que cette période intensive est terminée. Au contraire, nous avons devant nous un calendrier chargé et de nombreuses questions importantes qui requièrent de notre part dévouement et diligence. Je vous souhaite à tous de très joyeuses fêtes. Enfin, j'adresse mes salutations les plus chaleureuses et ma gratitude à nos collègues interprètes.

(l'orateur poursuit en anglais)

Joyeux Noël à tous, et une bonne et heureuse année.

La séance est levée à 8 heures.